



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 66490

Texte de la question

Mme Nicole Feidt demande à M. le ministre de l'éducation nationale quel est le statut des établissements de l'enseignement maternel, primaire, secondaire ou universitaire qui dépendent pour leur fonctionnement des autorités religieuses concordataires ou qui bénéficient de leur concours actif en Alsace et en Moselle.

Texte de la réponse

Le statut des établissements d'enseignement qui dépendent pour leur fonctionnement des autorités religieuses concordataires ou bénéficient de leur concours actif en Alsace-Moselle ne concerne que les établissements d'enseignement scolaire. En effet, la présence de facultés de théologie (catholique et protestante) dans les universités d'Etat de Strasbourg et de Metz explique l'absence d'établissements d'enseignement supérieurs privés ayant des liens avec les autorités religieuses concordataires. Quant aux établissements scolaires, ils sont généralement gérés par des associations régies par les articles 21 à 79 du code civil local, la loi d'Empire du 19 avril 1908 et l'ordonnance du 22 avril 1908 car la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations n'a jamais été étendue à l'Alsace-Moselle. Ces associations entretiennent des relations de droit privé avec les autorités religieuses catholiques, juives ou protestantes dans le cadre des rapports établis non par l'Etat mais par les organisations représentatives de l'enseignement privé en France qui sont : le secrétariat général de l'enseignement catholique ; le fonds social juif unifié ; la fédération protestante de France (conseil scolaire). Enfin, les établissements d'enseignement privés en Alsace-Moselle peuvent souscrire un contrat simple ou d'association avec l'Etat, dans les cadres des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation, pour leurs classes primaires ou secondaires, lesquelles ont un statut juridique similaire à celui des classes sous contrat dans les établissements privés implantés dans les autres départements.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66490

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5517

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7087